



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur André Renaud, conseiller district # 3 et monsieur Dominique Majeau, conseiller district # 5 sont absents.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023
 - 2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Paiements à la Sûreté du Québec - versements pour 2024
 - 3.3 Décompte # 1 et réception provisoire – Bouclage d'aqueduc Avila-Montcalm
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (novembre 2023)
 - 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 4.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Permanence d'Alain Beaudry au poste d'inspecteur voirie
 - 5.2 Autorisation de signature avec le SFCP 5313 – Lettre d'entente 2023-04 concernant la création de la fonction d'inspecteur en voirie et chef d'équipe
 - 5.3 Nomination des représentants officiels 2024 de la municipalité auprès de RÉSEAU BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie
 - 5.4 Participation à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions M.A.D.A
 - 5.5 Renouveau d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
 - 5.6 Bulletin mensuel Info+Saint-Esprit - 6 à 8 parutions par an
 - 5.7 Application de la mesure d'étalement pour le rôle d'évaluation foncière 2024 à 2026
 - 5.8 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur
 - 5.9 Permission de voirie et entente d'entretien 2024
 - 5.10 Affectation du surplus – Site des neiges usées
 - 5.11 Affectation du surplus – Besoin en eau
 - 5.12 Réduction du solde de l'emprunt au refinancement des règlements 606-2017 et 599-2016
 - 5.13 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2024
 - 5.14 Versement de l'aide financière dans le cadre des programmes d'aide financière pour produits d'hygiène féminine et couches lavables



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

- 5.15 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – versement 2023
- 5.16 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 315, rang Montcalm – lot 5 368 035
- 5.17 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 15, rue des Écoles – lot 2 540 375
- 5.18 Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2024
- 5.19 Autorisation de déposer une demande au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Prolongement du trottoir de la rue Montcalm
- 5.20 Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité
- 5.21 Demande de prolongation supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm
- 5.22 Mandat à EXP pour étude – Agrandissement de l'usine d'eau potable
- 5.23 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale de loisirs, sports et culture avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest
- 5.24 Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 2024
- 5.25 Demande d'exemption de taxes foncières – La Maison des jeunes de Saint-Esprit
- 5.26 Demande d'exemption de taxes foncières – Centre d'Action Bénévole de Montcalm
- 5.27 Mandat fourniture des services d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'eaux usées et des ouvrages d'eau potable – de gré à gré
- 5.28 Acquisition d'une génératrice – 81 rue Saint-Isidore
- 5.29 Renouvellement du contrat de la SPCA Lanaudière – 2024-2026
- 5.30 Reddition de compte au programme PPA-CE (MTQ)
- 5.31 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2023-2024 (SQ)
- 5.32 Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes 2023 et pour la période estivale 2024
- 5.33 Journées de la persévérance scolaire du 12 au 17 février 2024
- 5.34 Programmation des loisirs municipaux au gymnase de l'École Dominique-Savio / session hiver 2024
- 5.35 Autorisation et appui pour l'activité La Galopade 2024
- 5.36 Participation à la 22e édition de la Dégustation de vins et fromages de la Fondation Horeb
- 5.37 Participation au souper spectacle organisé par le Conseil de la Fabrique
- 5.38 Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit pour souper de Noël et autres activités
- 5.39 Motion de félicitations - Marché de Noël 2023
- 5.40 Motion de félicitations – La Grande semaine des tout-petits
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-12-319

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-12-320

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-12-321

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-12-322

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 novembre 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-12-323

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 novembre 2023 totalisant **399 662.41 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 novembre 2023, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **359 603.34 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

3.2 Paiements à la Sûreté du Québec - versements pour 2024

Considérant la réception des sommes payables à la Sûreté du Québec pour l'année 2024.

2023-12-324

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le paiement en deux versements égaux de 163 354 \$ chacun, pour un montant total de 326 708 \$.

D'AFFECTER la dépense de **326 708 \$** pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024 aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-21000-441**, tel que prévu au budget 2024.

ADOPTÉE.



3.3 Décompte # 1 et réception provisoire – Bouclage d'aqueduc Avila-Montcalm

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2203-Lot2 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Les Excavations G. Allard inc.* pour les travaux de bouclage d'aqueduc Avila-Montcalm;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de monsieur Maxime Pelland, ingénieur chez GBI;

Considérant la retenue contractuelle de 5 %.

2023-12-325

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le paiement du décompte # 1 à l'entreprise *Les Excavations G. Allard inc.* au montant de **202 005,25 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 5 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

DE PROCÉDER à la réception provisoire au 23 octobre 2023.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

ADOPTÉE.



4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (novembre 2023)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de novembre 2023.



4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le maire, Germain Majeau et les conseillers André Renaud, Maxime Villemaire, Alain Robert, Dominique Majeau, Rachel Grégoire



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

et Myriam Derome ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



4.3 **Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus**

DÉPÔT

Selon la Loi, le greffier-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique*).

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention au conseil qu'aucune (0) déclaration n'a été faite au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du **1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023**. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la *Loi sur l'éthique*).



5. **AFFAIRES DIVERSES**

5.1 **Permanence d'Alain Beaudry au poste d'inspecteur voirie**

Considérant la résolution d'embauche 2021-11-327 de Monsieur Beaudry au poste d'inspecteur voirie;

Considérant la période de probation prévue aux lettres d'entente 2022-04 et 2022-05;

Considérant le rapport positif de monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

2023-12-326

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE NOMMER Monsieur Beaudry permanent au poste d'inspecteur voirie.

ADOPTÉE.



5.2 **Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2023-04 concernant la création de la fonction d'inspecteur en voirie et chef d'équipe**

Considérant que l'employeur désire créer une fonction d'inspecteur en voirie et chef d'équipe.

2023-12-327

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la signature de l'entente 2023-04 par Simon Franche, directeur général et Germain Majeau, maire.

ADOPTÉE.



5.3 **Nomination des représentants officiels 2024 de la municipalité auprès de RÉSEAU BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Considérant qu'il y a lieu de réitérer la nomination des représentants municipaux au sein de cet organisme.

2023-12-328

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE NOMMER madame la conseillère Rachel Grégoire comme représentante élue au sein de cet organisme et que madame Martine Parent, responsable à la bibliothèque, soit pour sa part identifiée comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale, le tout jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE.



5.4 **Participation à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions M.A.D.A**

Considérant que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA qui vise à aider les municipalités/villes et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montcalm a déposé une demande d'aide financière pour une période de 36 mois dans le cadre du programme Municipalités amies des aînés (MADA), volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT que la municipalité aimerait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Montcalm pour l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT que les plans d'action MADA présentent des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des aînés.

2023-12-329

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome,
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CONFIRMER la participation de la municipalité de Saint-Esprit à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions aînés des municipalités et de la MRC de manière concertée grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC.

D'APPUYER la MRC de Montcalm dans le dépôt d'une demande collective de financement au Secrétariat aux aînés dans son programme Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2);

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Montcalm dans les plus brefs délais en vue du dépôt de sa demande de financement.

ADOPTÉE.



5.5 **Renouveau d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)**

Considérant qu'il est primordial et essentiel que les employés municipaux œuvrant dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement adhèrent à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

Considérant que plusieurs formations intéressantes offertes par la COMBEQ sont disponibles en 2024 et auxquelles M. Jean-François Boileau sera inscrit ;

Considérant que le tarif de membre nous permet d'épargner lors de l'inscription à ces formations.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

2023-12-330

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'adhésion de Monsieur Jean-François Boileau auprès de la COMBEQ pour 2024 au montant de **436,91 \$ taxes incluses** comme premier membre inscrit de la municipalité.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-494**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.6 **Bulletin mensuel Info+Saint-Esprit - 6 à 8 parutions par an**

Considérant que le bulletin municipal Info+Saint-Esprit est présentement distribué mensuellement.

2023-12-331

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DISTRIBUER le bulletin municipal Info+Saint-Esprit six (6) à huit (8) fois par an à partir de janvier 2024.

ADOPTÉE.



5.7 **Application de la mesure d'étalement pour le rôle d'évaluation foncière 2024 à 2026**

Considérant que le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière, déposé le 13 septembre 2023, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024;

Considérant le contexte économique et la volonté du conseil municipal de minimiser l'impact du nouveau rôle d'évaluation sur les contribuables;

Considérant que le nouveau rôle d'évaluation foncière entraîne des variations inégales de valeurs foncières sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit;

Considérant que la municipalité doit utiliser le maximum de mesures pertinentes afin d'atténuer la variation annuelle des montants payables en taxes basées sur les valeurs inscrites à son rôle d'évaluation foncière et d'amoinrir les déplacements de fardeau fiscal entre les contribuables à la suite de l'entrée en vigueur d'un tel rôle.

2023-12-332

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

De se prévaloir, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale, de l'étalement de la valeur imposable découlant de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2024, du nouveau rôle triennal d'évaluation foncière et d'appliquer cet étalement aux valeurs inscrites à ce rôle pour les années 2024, 2025 et 2026.

Que la présente résolution vise le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité et s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites au rôle.

D'accepter l'offre de service de PG Solutions pour l'activation de la gestion d'étalement dans le module de taxation au coût de **2 578 \$ plus taxes**.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-13000-414** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.8 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur

Considérant la politique de conservation en vigueur;

Considérant la liste des dossiers à détruire en référence au 22 novembre 2023 préparée par Diane Lamarre, responsable de la bibliothèque et des archives.

2023-12-333

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée datée du 22 novembre 2023, soit :

106-105/007	DOSSIERS SINISTRES FERMÉS	# dossier	Date fermeture du dossier	Règle de conservation	Notes
	M. Renaud	181454-30	21-08-2018	01-550	
	Bell (R35337)	193218-30	04-12-2019	01-550	
	Fabien Fournier	23011-122000	18-10-2018	01-550	
	Fermes A. Collin	152233-40	19-02-2018	01-550	
	Samuel Parent	191089-30	03-07-2019	01-550	
	Benoit Gérard	141705-30	24-09-2014	01-550	
	Serge Bouillon	190833-30	04-07-2019	01-550	
	Abdesselam Chakour	190949-30	04-07-2019	01-550	
	Raphael Duplessis	182852-30	27-05-2019	01-550	
		Année de création	Année de disposition		
403-122/03	Entente de location restaurant terrain de balle	2003 à 2019		06-340	note: inclus une résiliation d'entente et une quittance (en 2019) pour régl hors cour avec le locataire du moment
	BOITES DE DOCUMENTS				
	Lectures de compteurs d'eau	2013 à 2019	2023	10-440	Les lectures de 2019 et 2020 ont déjà été détruites
	DOCUMENTS COMPTABLES 2015				
	Rôle de perception et codes de taxes	2015	2023	05-510	
	Journal achats et déboursés	2015	2023	05-120	



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

	Réclamations TPS- TVQ	2015	2023	05-240	
	Mutations et facturations diverses	2015	2023	05-310	
	Registre des salaires (élus)	2015	2023	05-310	
	Revenus et encaissements	2015	2023	05-120	
	DOCUMENTS DANS LES CLASSEURS				
102- 101/2	Avis de convocation	2020	2023	01-320	
706- 121/25	Vidange des boues	2006	2023	01-430	
	Appel d'offre				
	Suivi des opérations				
503- 110/02	Décret - Aide financière du MSP inondations 5 au 9 avril 2014	2014	2023	07-120	
503- 110/03	Décret aide financière - inondations du 5 avril au 16 mai 2017	2017	2023	07-120	
602- 140/08	Pavage rue Avila et 2e Avenue Devis Groupe Séguin	1993	2023	06-230	
602- 140/05	Enrobé bitumineux modifié à polymère avec granules de caoutchouc- Groupe Séguin	2000	2023	06-230	Ce dossier et le dossier suivant (602- 140/04) sont liés
602- 140/04	Réfection de la chaussée rang Montcalm et rivière nord par Groupe Séguin	2000	2023	06-230	Dossier créé en 2000 mais ne contient qu'une étude pédologique (en 3 exemplaires) du Chemin de la rivière nord datant de 1994
602- 140/07	Réfection rue St- Isidore entre Grégoire et 25 - Devis Groupe Séguin	2002	2023	06-230	
602- 140/06	Litige- échange de correspondance entre citoyenne et municipalité concernant le bornage de la propriété et l'allée piétonnière (empiètement)	2004	2023	06-230	



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

602-150/01	Déneigement rues, trottoirs - appels d'offres cout sel à déglacage	2013 a 2017	2023	06-230	
204-100/13	TECQ 2010-2013 Reddition de comptes taxes sur l'essence et la contribution du Québec	2010-2013	2023	05-310	
204-100/14	TECQ 2005-2009 Reddition de comptes taxes sur l'essence et la contribution du Québec	2005-2009	2023	05-310	
301-151/01	Offres de service	2018-2020	2023	02-100	
	DOCUMENTS DIVERS				
	Plainte chien dangereux	2018	2023	03-300	Dossier réglé
	Programme économie d'eau 2014 - solution Écofitt (trousse Hydro-Québec)	2014	2023	05-220	

ADOPTÉE.



5.9 **Permission de voirie et entente d'entretien 2024**

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

Attendu que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

2023-12-334

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DEMANDER au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier ou monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE.



5.10 Affectation du surplus – Site des neiges usées

Considérant la préparation des états financiers 2023 par la firme DCA comptable professionnel agréé inc;

Considérant que la Municipalité souhaite affecter un montant pour le site des neiges usées.

2023-12-335

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'AFFECTER une somme de **12 000 \$**, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉE.



5.11 Affectation du surplus – Besoin en eau

Considérant la préparation des états financiers 2023 par la firme DCA comptable professionnel agréé inc;

Considérant que la Municipalité souhaite affecter un montant pour les besoins en eau.

2023-12-336

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'AFFECTER une somme de **40 651 \$**, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – aqueduc.

ADOPTÉE.



5.12 Réduction du solde de l'emprunt au refinancement des règlements 606-2017 et 599-2016

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., d. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son financement ou lorsque la dette est entièrement remboursée en totalité, le solde peut être transféré au fonds général;

Considérant le refinancement prévu le 5 février 2024 pour le règlement d'emprunt numéro 606-2017 au montant de 268 700 \$ et pour le règlement 599-2016 au montant de 498 600 \$;

Considérant qu'un solde est disponible au règlement d'emprunt 606-2017 au montant de 130 518 \$;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Considérant qu'un solde est disponible au règlement d'emprunt 599-2016 au montant de 11 775 \$.

2023-12-337

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPLIQUER le solde disponible au remboursement de la dette et de refinancer la somme de 138 200 \$ pour le règlement 606-2017 sur une période d'amortissement de dix (10) ans.

D'APPLIQUER le solde disponible au remboursement de la dette et de refinancer la somme de 486 900 \$ pour le règlement 599-2016 sur une période d'amortissement de cinq (5) ans.

DE retourner tous soldes inférieurs à 100 \$ au surplus non affecté.

ADOPTÉE.



5.13 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2024

Considérant l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

Considérant que les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité;

Considérant que ce comité a étudié le budget 2024 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

Considérant la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens des municipalités voisines.

2023-12-338

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ENTÉRINER les recommandations du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :

- **DÉLÈGUE** à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal;
- **ADOpte** le budget 2024 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé.
- **AUTORISE** par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente.
- **DÉCRÈTE** l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2024 à partir du mois d'avril jusqu'en novembre 2024.
- **FIXE** à **16,50 \$** per capita, en fonction du décret de population 2023, les offres de services aux municipalités de Saint-Jacques et de Sainte-Marie-Salomé et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit les addendas à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services.
- **AFFECTE** tout surplus d'opérations émanant des résultats 2023 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

ADOPTÉE.



5.14 Versement de l'aide financière dans le cadre des programmes d'aide financière pour produits d'hygiène féminine et couches lavables

Considérant la demande reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et les cinq (5) demandes pour le Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine;

Considérant que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2023-12-339

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OCTROYER un versement de **100 \$** au demandeur pour les couches lavables et un total de **424.94 \$** pour les produits d'hygiène féminine.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.15 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – versement 2023

Considérant la demande de la Fédération des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest.

2023-12-340

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le versement de la somme de **22 000 \$** pour l'année 2023 au comité des *Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-991** et d'en autoriser le paiement.

DE VIRER la somme de 2 000 \$ du compte **02-70150-522** au compte **02-70150-991**.

ADOPTÉE.



5.16 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 315, rang Montcalm – lot 5 368 035

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Règlement 688-2022 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

Considérant que les travaux en lien avec le permis 2023-00095 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 638-2019 et consistaient principalement au remplacement de portes et fenêtres;

Considérant que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

20023-12-341

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention de **5 000 \$** pour le lot 5 368 035 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

ADOPTÉE.



5.17 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 15, rue des Écoles – lot 2 540 375

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Règlement 688-2022 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

Considérant que les travaux en lien avec le permis 2023-00045 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 638-2019 et consistaient principalement au remplacement de portes et fenêtres;

Considérant que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

20023-12-342

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention de **5 000 \$** pour le lot 2 540 375 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

ADOPTÉE.



5.18 Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2024

Considérant que le programme de subvention *Emplois d'Été Canada* est reconduit pour l'année 2024.

2023-12-343

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à demander une subvention à Emplois d'été Canada 2023 pour quatre (4) emplois étudiants à titre de moniteurs pour le camp de jour 2024 et un (1) à titre de préposé d'établissement de loisirs.

D'ÉTABLIR le taux horaire à celui fixé par le gouvernement à chaque mois de mai (taux horaire minimum) et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2024 pour les postes de moniteurs de camp de jour.

D'ÉTABLIR le taux horaire à 23.21 \$ / heure et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2024 pour le poste de préposé d'établissement de loisirs, selon les conditions établies avec le Syndicat canadien de la fonction publique 5313.

ADOPTÉE.



5.19 Autorisation de déposer une demande au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Prolongement du trottoir de la rue Montcalm

Considérant que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 298 325 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 149 163 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande.

2023-12-344

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière, confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera réalisée, et certifier que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.



5.20 Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit (ci-après la « Municipalité ») a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-10-251 de la séance du 6 octobre 2023;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Considérant qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

Considérant que le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

Considérant que la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Politique.

2023-12-345

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MODIFIER la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la Loi sur l'accès, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
 - f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
 - g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
 - h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
 - i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
 - j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.
- 3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

ADOPTÉE.



5.21 Demande de prolongation supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm

Considérant que le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 1^{er} mai 2020;

Considérant les résolutions demandant des prolongations supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm;

Considérant qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma;

Considérant que la municipalité a mandaté une firme pour la refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme en octobre 2021, par la résolution 2021-10-297;

Considérant les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Considérant que le règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté comporte d'énormes modifications que nous devons prévoir dans notre réglementation, soit les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5, étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre;

Considérant qu'il y a lieu de demander une prolongation supplémentaire de délai à la ministre.

2023-12-346

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 30 avril 2024 afin que la municipalité adapte ses règlements de concordance, soit les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5, pour assurer la conformité avec le Règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté Montcalm.

ADOPTÉE.



5.22 **Mandat à EXP pour étude – Agrandissement de l'usine d'eau potable**

Considérant l'offre de services SSPM-23013934-PP de EXP.

2023-12-347

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER EXP pour réaliser une étude révisant la capacité des ouvrages d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Saint-Esprit en fonction des besoins actuels et futurs au montant de **5 000 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-411**, tel que prévu au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.23 **Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale de loisirs, sports et culture avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest**

Considérant l'entente récurrente, depuis 2011, intervenue entre la municipalité de Saint-Roch-Ouest et la municipalité de Saint-Esprit pour voir aux activités de loisirs, de sports et de culture pour les citoyens de nos deux municipalités;

Considérant l'échéance de l'entente au 31 décembre 2023;

Considérant la volonté commune des municipalités de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest de renouveler l'entente selon les mêmes conditions, en prévoyant l'indexation annuelle, pour une durée d'un an.

2023-12-348

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE RENOUVELLER l'entente avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest pour une durée d'un an, soit pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, selon les mêmes termes que le précédent contrat. Que le montant du contrat soit indexé selon l'IPC de septembre 2023 provenant des données de Statistique Canada, soit de 3.8 %. Le contrat est établi à **35 868 \$ taxes incluses** pour l'année financière **2024**.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, ainsi que le maire, monsieur Germain Majeau, sont autorisés à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit.

Que ce montant soit prévu au budget 2024 et affecté aux revenus de l'état des activités de fonctionnement, poste budgétaire **01-23171-050**.

Cette résolution abroge la résolution 2023-11-300.

ADOPTÉE.



5.24 *Renouveau d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 2024*

2023-12-349

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE RENOUVELER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec au montant de **2 720,90 \$** plus taxes.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-494**, tel que prévu au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.25 *Demande d'exemption de taxes foncières – La Maison des jeunes de Saint-Esprit*

Considérant que l'organisme *La Maison des jeunes de Saint-Esprit de Montcalm inc.* a soumis dernièrement à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 66 rue Montcalm à Saint-Esprit;

Considérant que la Commission municipale du Québec, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières;

Considérant qu'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande.

2023-12-350

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉCLARER n'avoir aucune objection à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme *La Maison des jeunes de Saint-Esprit de Montcalm inc.*, pour l'immeuble situé au 66 rue Montcalm à Saint-Esprit, et ne requiert pas d'audience.

ADOPTÉE.



5.26 *Demande d'exemption de taxes foncières – Centre d'Action Bénévole de Montcalm*

Considérant que l'organisme *Centre d'Action Bénévole de Montcalm* a soumis dernièrement à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 25-27 rue Saint-Louis à Saint-Esprit;

Considérant que la Commission municipale du Québec, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Considérant qu'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande.

2023-12-351

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉCLARER n'avoir aucune objection à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme *Centre d'Action Bénévole de Montcalm* pour l'immeuble situé au 25-27 rue Saint-Louis à Saint-Esprit, et ne requiert pas d'audience.

ADOPTÉE.



5.27 **Mandat fourniture des services d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'eaux usées et des ouvrages d'eau potable – de gré à gré**

Considérant le mandat venant à échéance au 31 décembre 2023 pour voir à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages d'eaux usées et des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que la municipalité souhaite retenir les services d'une firme pour voir à l'entretien et à l'exploitation de ses ouvrages d'eaux usées et d'eau potable que pour une année ;

Considérant le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

Considérant la réception de l'offre de services de *NORDIKeau* datée du 30 novembre 2023, référence OPT-23-0780.

2023-12-352

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER l'entreprise *NORDIKeau* pour voir à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages d'eaux usées et d'eau potable de la municipalité de Saint-Esprit, le tout tel que décrit à l'offre de services OPT-23-0780 et couvrant l'année 2024 au complet, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

Le tout sera effectué pour une somme totalisant **120 914.36 \$ net** (plus éléments chargés au tarif horaire et effectué la demande de la municipalité) et répartie comme suit :

Eaux usées : 45 771,14 \$ plus taxes.

Eau potable : 69 401,96 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus à cet effet et d'en autoriser les paiements mensuellement.

ADOPTÉE.



5.28 **Acquisition d'une génératrice – 81 rue Saint-Isidore**

Considérant le bail entre la Municipalité et la fabrique pour le 81 rue Saint-Isidore;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une génératrice pour le bâtiment du 81 rue Saint-Isidore;

Considérant que l'entreprise Génératrice Drummond est déjà fournisseur pour les génératrices à l'usine d'eau potable et aux bureaux de la mairie;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Considérant la proposition de prix de re ue par G n ratrice Drummond.

2023-12-353

IL EST PROPOS  PAR : Alain Robert
ET R SOLU   l'unanimit  des conseillers (4) :

D'ACQU RIR une g n ratrice au gaz naturel 50 KW, incluant un abri insonoris  et un inverseur de source automatique, au montant de **55 740 \$** plus taxes, tel que d crit   la proposition # 2023-08-1624C du 15 novembre 2023.

D'AFFECTER cette d pense aux activit s d'investissement, poste budg taire **23-02000-725**, de financer cette d pense par le programme PRABAM et d'en autoriser le paiement.

ADOPT E.



5.29 **Renouvellement du contrat de la SPCA Lanaud re – 2024-2026**

Considérant le contrat intervenu entre la SPCA Lanaud re et la municipalit  pour voir au contr le canin sur le territoire pour les ann es 2024   2026.

2023-12-354

IL EST PROPOS  PAR : Myriam Derome
ET R SOLU   l'unanimit  des conseillers (4) :

DE RENOUVELER le contrat avec la SPCA Lanaud re pour une dur e de trois (3) ans, soit pour la p riode du 1^{er} janvier 2024 au 31 d cembre 2026, selon les termes du contrat. Que le montant du contrat soit index  selon l'IPC de Montr al de novembre pour les ann es 2 et 3 du contrat. Le contrat est  tabli pour l'ann e 2024   **11 015 \$ non-tax **.

DE MENTIONNER que les employ s de la SPCA qui se pr senteront aux r sidences situ es sur le territoire de la municipalit  de Saint-Esprit devront  tre bien identifi s, et ce, tel que convenu.

D'AFFECTER cette somme aux activit s de fonctionnement du **budget 2024**, au poste budg taire **02-29000-459** et d'en autoriser le paiement.

ADOPT E.



5.30 **Reddition de compte au programme PPA-CE (MTQ)**

Report .



5.31 **R solution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des f tes 2023-2024 (SQ)**

Considérant qu'il y a lieu d' tre moins rigide concernant le stationnement dans les rues durant la p riode des F tes, plus pr cis ment entre le 24 et le 26 d cembre ainsi qu'entre le 31 d cembre et le 2 janvier.

2023-12-355

IL EST PROPOS  PAR : Myriam Derome
ET R SOLU   l'unanimit  des conseillers (4) :

DE DEMANDER   la S ret  du Qu bec de suspendre l'application du r glement # 516-2009 pendant la p riode des F tes, pr cis ment du 24 au 26 d cembre 2023 et 31 d cembre 2023 au 2 janvier 2024 inclusivement, relativement au stationnement dans les rues entre 23 h et 7 h.

Dans le cas d'une temp te, un privil ge est accord    l'entrepreneur en d neigement et cette initiative ne tient plus.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

En effet, advenant le cas d'une tempête, les citoyens ne pourront pas se stationner dans les rues durant la nuit.

Les citoyens sont avisés par le journal municipal l'*Info+Saint-Esprit* de cette procédure.

ADOPTÉE.



5.32 **Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes 2023 et pour la période estivale 2024**

Considérant les articles 16.09 et 16.10 de la convention collective en vigueur.

2023-12-356

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉCRÉTER la fermeture de la mairie et de la bibliothèque du 23 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclusivement.

DE DÉCRÉTER la fermeture de la mairie et de la bibliothèque du 22 juillet au 3 août 2024 inclusivement.

D'INFORMER le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 5313 de la décision du conseil en lui transmettant la présente résolution.

ADOPTÉE.



5.33 **Journées de la persévérance scolaire du 12 au 17 février 2024**

Considérant que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Considérant que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

2023-12-357

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 16 février 2024 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. S'inscrire et planifier des activités telles que :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
 - Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
 - Obtenir ou maintenir la certification OSER-JEUNES;
 - Etc.
- B. Nous nous engageons à communiquer à notre déléguée les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons Madame Rachel Grégoire à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation.
- C. Participer au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h. Désigner deux personnes, dont la personne déléguée en réussite éducative, pour y participer.
- D. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

ADOPTÉE.



5.34 Programmation des loisirs municipaux au gymnase de l'École Dominique-Savio / session hiver 2024

2023-12-358

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la tenue de la session d'hiver des loisirs municipaux au gymnase de l'école Dominique-Savio, sans frais pour les activités municipales.

ADOPTÉE.



5.35 Autorisation et appui pour l'activité La Galopade 2024

Considérant la demande des organisateurs pour l'activité La Galopade.

2023-12-359

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la tenue de la 20^e édition de l'événement La Galopade qui aura lieu le dimanche 25 août 2024 sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit. La direction générale de la municipalité veillera à la collaboration entre la municipalité et le comité officiel de La Galopade pour s'assurer du bon déroulement de cette activité.

D'AUTORISER les demandes spécifiques suivantes :

- Permission pour circuler sur le réseau routier municipal, lors de la course du 25 août 2024;
- Permission pour fermer partiellement de la rue Saint-Isidore, secteur de l'église, entre le vendredi midi et le lundi midi, si nécessaire;
- Contribution financière municipale de 2 000 \$ (poste budgétaire 02-70150-991);
- D'envoyer une demande afin d'obtenir les services de la Sûreté du Québec lors de l'événement;
- Contribution municipale pour défrayer 50 % des coûts reliés à la sécurité routière (poste budgétaire 02-70150-447);
- Contribution municipale pour défrayer les coûts du transport collectif (poste budgétaire 02-70150-447);
- Prêt du chapiteau municipal 30 x 60 pieds incluant l'installation;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

- Collaboration de la coordonnatrice des loisirs municipaux avec les organisateurs de l'événement;
- Collaboration du département des travaux publics de la municipalité pour diverses tâches avant l'événement;
- Autorisation à publiciser l'événement via les médias sociaux de la municipalité;
- Photocopies, impression, publipostage, etc.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire mentionnés ci-dessus, et d'en autoriser le paiement.

DE REMERCIER, suite à l'événement, le comité organisateur, les bénévoles, les commanditaires et toute autre personne ayant pris part à la réussite de l'événement.

ADOPTÉE.



5.36 *Participation à la 22e édition de la Dégustation de vins et fromages de la Fondation Horeb*

Considérant que les bénéfices seront distribués à la maison *Horeb*, qui permet d'accueillir, d'héberger et d'accompagner toute personne qui a besoin d'aide, de réflexion, d'amour et d'une nouvelle espérance.

2023-12-360

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER deux (2) élus, soit madame Myriam Derome et monsieur Alain Robert, à représenter la municipalité lors de la 22^e édition de la *Dégustation de vins et fromages de la Fondation Horeb* qui aura lieu le samedi 10 février prochain à la Maison Horeb.

Le coût du billet au montant de **125 \$** chacun est à la charge de la municipalité.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.37 *Participation au souper spectacle organisé par le Conseil de la Fabrique*

Considérant que les bénéfices recueillis lors du souper spectacle du 20 janvier 2024 serviront à mettre en valeur et entretenir le bâtiment patrimonial.

2023-12-361

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la participation de Rachel Grégoire, Germain Majeau, Alain Robert et Maxime Villemaire, soit quatre (4) élus au souper spectacle de la Fabrique de Saint-Esprit qui aura lieu le 20 janvier 2024, pour un total de 300 \$.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.38 *Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit pour souper de Noël et autres activités*



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Considérant la demande d'aide financière de l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit.

2023-12-362

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'octroi d'un montant de **500 \$** à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit afin de financer le souper de Noël et autres activités des locataires de l'OMH.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-52000-960** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.39 **Motion de félicitations - Marché de Noël 2023**

Considérant la tenue du marché de Noël le 18 novembre dernier.

2023-12-363

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE REMERCIER tous les bénévoles, employés et visiteurs pour leur participation au Marché de Noël 2023.

Au total, 45 exposants, plus de 150 visiteurs, 4 boîtes de denrées et 110 \$ en dons remis à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Sainte-Julienne.

DE REMERCIER spécialement les artisans, artistes, façonniers, auteurs, créateurs, développeurs, inventeurs, peintres, sculpteurs et producteurs de petits bonheurs d'avoir fait de cette journée, une réussite.

Merci spécial à Roxanne Bolduc, Mario Loyer, Myreille Gauthier, Camille Bellerose, Alyssa Beaudry, Mikaël Bowe et leurs jeunes de la Maison des jeunes de Saint-Esprit, merci à l'école Dominique-Savio et à madame Diane Côté, Natasha Ivisic et Victor pour l'accueil.

ADOPTÉE.



5.40 **Motion de félicitations – La Grande semaine des tout-petits**

Considérant que la Municipalité était heureuse de se joindre au mouvement de solidarité dans le cadre de la tenue de la Grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023;

Considérant que le drapeau de cette Grande semaine fut hissé pour confirmer notre engagement envers les tout-petits et leur famille;

Considérant que pour souligner cet événement, tous les enfants des garderies de la municipalité (Garderie Éducative - 78 enfants, CPE Bout-en-train - 48 enfants et Les Minis Aventuriers - 52 enfants) ont dessiné, découpé et décoré leurs petites mains afin d'en faire une belle banderole.

2023-12-364

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE REMERCIER madame Rachel Grégoire, conseillère municipale et initiatrice du projet, madame Myriam Derome, conseillère municipale ainsi que madame Roxanne Bolduc, bénévole pour leur aide précieuse.

DE REMERCIER les éducateurs et éducatrices en petite enfance des garderie et CPE de la Municipalité de Saint-Esprit d'avoir embarqué dans le projet.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 50, l'ordre du jour est épuisé.

2023-12-365

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*